RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3VOIE COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital social de 1 000 €

Siège social : **4 Rue Chavanne**

69 001 Lyon

982 487 936 RCS Lyon

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

du 17 Mars 2025

Le *17 Mars 2025 à 9H00*

Monsieur GIANNI SANDRIN, associé unique de la société **3VOIE COMMUNICATION**, EURL au capital social de 1000 € et numéro RCS 982 487 936 s'est réuni au siège social pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative de l'article des statuts relatif au siège social ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION : Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du :

4 Rue Chavanne – 69001 LYON
au 126 Grande Rue de Saint-Clair – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

à compter de ce jour.

GS

DEUXIEME DECISION : Modification des statuts

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'article 4 des statuts relatif au siège social est

Modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé : **126 Grande Rue Saint Clair, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME DECISION : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

[redacted]

GS